

D2024-070

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 18 septembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, MERCIER Sophie

Procurations : Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Bruno TIRADON à Fernand ASUNCION
Philippe JALLEY à Jean-Luc MEYER
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/Excusés : Vèrène SOLELIS, Delphine LINGEMANN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Maison de l'Enfance – Avenant n°1 à la convention avec Auvergne Habitat

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal ses délibérations :

- n°D2022-095 en date du 07 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Auvergne Habitat en vue de la réalisation du programme de construction de la Maison de l'Enfance et d'un programme de logements conventionnés.

D2024-070

- n°D2024-039 en date du 15 mai 2024 arrêtant le projet de l'opération « Maison de l'Enfance » et approuvé son plan de financement.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commune de Royat et Auvergne Habitat ont défini ensemble les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage. Certaines de ces conditions nécessitent d'être revues et partant notamment sur :

- La date de versement du prix de la cession du volume à construire
- La répartition des coûts en fonction de leur nature
 - o Les frais d'études et honoraires communs et taxes (annexe 4.1.2)
 - o Le coût des études de maîtrise d'œuvre (annexe 4.1.2)
 - o Les coût travaux ventilés lot par lot (annexe 4.1.3)
- Les modalités de règlement des dépenses étant entendu que Auvergne Habitat fait l'avance des règlements et refacture ensuite à la Commune de ROYAT les dépenses lui incombant au titre de la construction de la Maison de l'Enfance et du parking.
 - o Date de première refacturation des études préalables
 - o Périodicité de refacturation par Auvergne Habitat à la Commune de ROYAT
- Calendrier de l'opération

Les modifications apportées à la convention initiale signée le 4 avril 2023 doivent faire l'objet de modifications. Les articles modifiés sont détaillés dans le projet d'avenant N°1 et ses annexes (Annexe N°4.1.2 « répartition des coûts de l'opération – honoraires et frais » et Annexe N°4.1.3 « répartition des coûts de l'opération – travaux »), joints au présent dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°D2022-095 en date du 7 décembre 2022 du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Auvergne Habitat en vue du programme de réalisation de la maison de l'Enfance et à convenir d'un montant de droit à construire pour l'opération ;

VU la délibération n°D2024-039 en date du 15 mai 2024 du conseil municipal arrêtant le projet de « l'opération Maison de l'Enfance » et approuvant son plan de financement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce stade de l'opération de préciser et/ou modifier certaines modalités de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 4 avril 2023,

VU la proposition d'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée comportant deux annexes référencées Annexe N°4.1.2 et Annexe N°4.1.3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. BERNETTE ; 2 abstentions : Mme MERCIER et pouvoir des M. JOUFFRET) :

- ***D'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes, annexé à la présente délibération ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune à Auvergne Habitat dans le cadre de l'opération de construction de la Maison de l'Enfance,***

D2024-070

- ***De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour les applications pratiques de la présente délibération.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

